

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux (listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : D10381
Date d'intervention : Juin 2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis Article R.1334.19, / R.1334.22 / R1334-23 du code de la Santé Publique L271-6 du Code de la Construction et de l'habitat. L 4531-1 et R 4512-6 du Code du Travail R4412-94 et R4412-97 du Code du Travail, Articles R541-8 du code de l'environnement, Articles R541-9 du code de l'environnement, Articles R541-10 du code de l'environnement.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X46-102 de novembre 2020 – Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »

Site concerné

Adresse	Rue : Rue de Villiers Code postal, ville : 92300, LEVALLOIS PERRET
Ouvrage	Enrobés (BR23, 35 et 10)

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Maitre d'ouvrage	POLD – Ville de Levallois Adresse : Place de la République – 92300 Levallois
Le donneur d'ordre	POLD – Ville de Levallois Adresse : Place de la République – 92300 Levallois

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/07/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport est constitué de 10 pages + Annexes

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme de formation	Détail de la certification
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Dany NIBAUEAU	Diagnostiqueurs amiante avec mention	TECHNICERT	Obtention : 09/03/2023 Échéance : 22/02/2030 N° de certification : TC22-0397
Opérateur(s) ayant participé au prélèvement	Steeve Marie-Julienne	Opérateurs de prélèvement SS4	AMSA	Obtention : 19/11/2024 Échéance : 19/11/2027
Raison sociale de l'entreprise : SAS IDETEC Ingénierie (Numéro SIRET : 97786272100015) Adresse : 16 Av. de la Baltique, 91140 Villebon-sur-Yvette				

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Signatures**
- 6 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

- **Amiante :**
- Enrobé :**

Il a été repéré des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Sur analyse en laboratoire

Identifiant	Localisation
01 (2 couches)	51 rue de Villiers – Levallois Perret (BR10)
02	
03	
04	
05	
06	
07	
08	60 rue de Villiers – Levallois Perret (BR35)
09 (2 couches)	
10	
11	
12	65 rue de Villiers – Levallois Perret (BR23)
13	
14	

• Résultats HAP :

Articles R541-8 R541-9 et R541-10 du code de l'environnement

Au sens du présent titre, on entend par :

Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I au présent article. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Voici quelques seuils réglementaires actuellement en vigueur :

Somme des 16 contrôles de concentrations de molécules chimiques HAP

Mise en décharge : déchets inertes < 50 mg/kg

Déchets dangereux : > 1000 mg/kg

Valorisation possible en technique routière : entre 50 et 1000 mg/kg

Identifiant	Localisation	Somme des 16 HAP mg/Kg
01-1	51 rue de Villiers – Levallois Perret (BR10)	≤ 8,0 (Déchets inertes)
01-2		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08	60 rue de Villiers – Levallois Perret (BR35)	
09-1		
09-2		
10		
11		
12	65 rue de Villiers – Levallois Perret (BR23)	
13		
14		

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les ouvrages, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Sans objet.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Analyse Amiante

Raison sociale et nom de l'entreprise : Nano Labo

Adresse : Parc Médicis - 28 Avenue des Pépinières - 94260 FRESNES

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6119

Analyse HAP

Raison sociale et nom de l'entreprise : ITGA

Adresse : Parc d'affaires Espace Performances – 35760 SAINT-GREGOIRE

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5970

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

- « Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant travaux ».
- « Repérage des matériaux contenant des HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

La mission a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante et des HAP sur le site concerné.

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique, l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 et la norme NF X46-102 de novembre 2020.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
-	Plan de situation Inspections télévisées

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : -
Date(s) de visite : Juin 2026
Heure d'arrivée : 9h00
Durée du repérage : 6h00

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de la norme NF X46-102 de novembre 2020.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

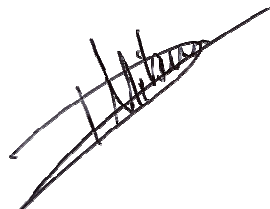
L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Technicert

Fait à Villebon-Sur-Yvette, le 02/07/2026

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » géré par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

6 Annexes

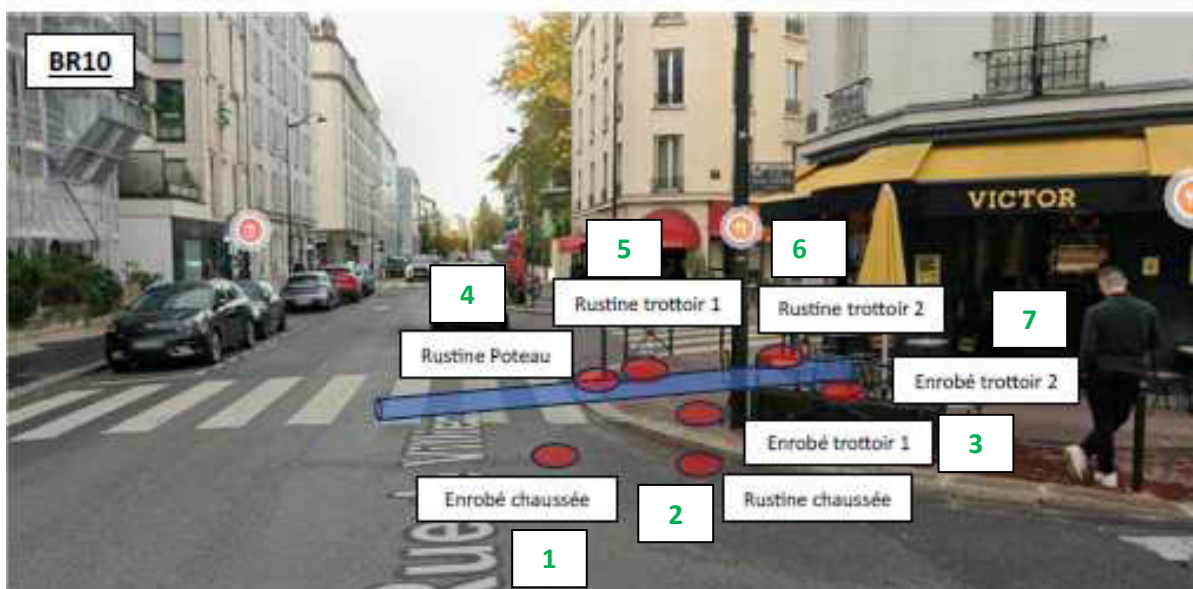
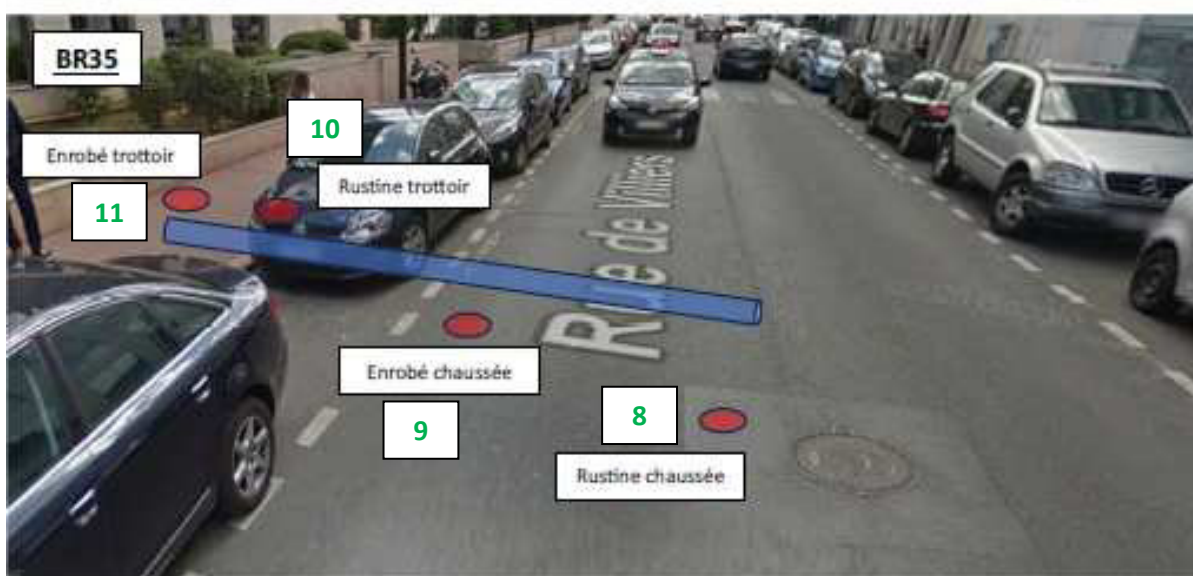
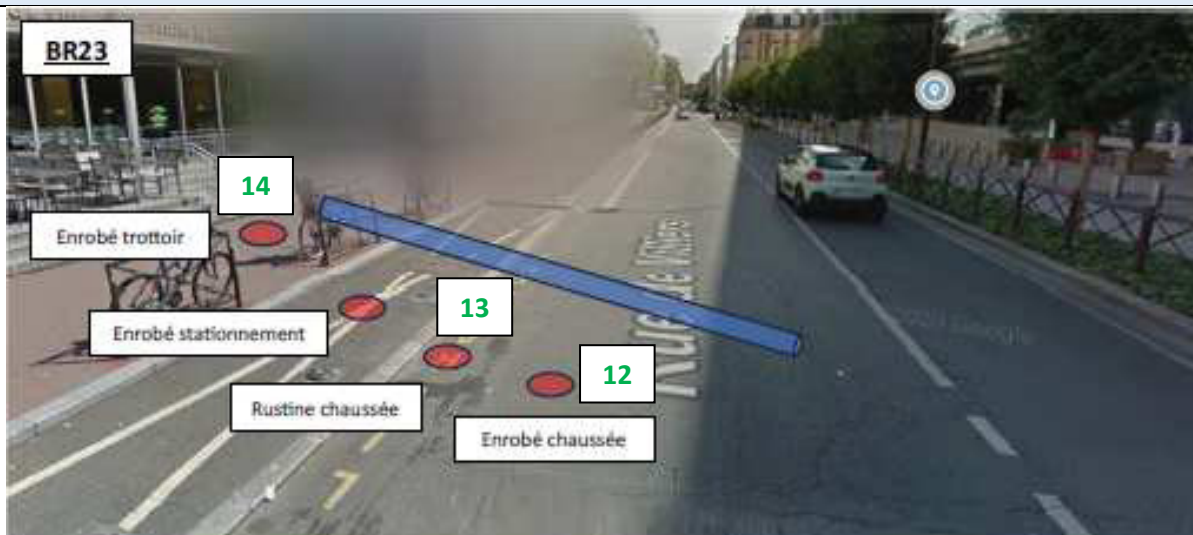
6.1 Schéma de repérage

6.2 Rapports d'essais

6.3 Recommandations générales de sécurité

6.4 Documents annexés au présent rapport

6.1 - Annexe - Schéma de repérage



6.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Enrobé :

Identifiant	Localisation	Parties du composant
01-1	51 rue de Villiers – Levallois Perret (BR10)	Chaussée
01-2		
02		Rustine chaussée
03		Trottoir
04		Rustine Trottoir
05		
06		
07		Trottoir
08	60 rue de Villiers – Levallois Perret (BR35)	Rustine chaussée
09-1		Chaussée
09-2		
10		Rustine Trottoir
11		Trottoir
12	65 rue de Villiers – Levallois Perret (BR23)	Chaussée
13		Rustine chaussée
14		Trottoir

6.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

6.4 - Annexe - Autres documents

RAPPORTS D'ESSAIS EN LABORATOIRE

RAPPORT D'ESSAI N° R 2602159

Recherche et Identification d'amiante dans les matériaux et produits manufacturés
Arrêté du 1er octobre 2019 modifié - Norme NF EN ISO / IEC 17025

Informations client

Nom client **IDETEC INGENIERIE** A l'attention de **Mme SEMKIV Irina**

Adresse client **ZA Courtaboeuf 16 avenue de la Baltique**

CP **91140 VILLEBON-SUR-YVETTE**

Dossier/ Chantier client **D10381**

Nb d'échantillon **16**

Date de prélèvement **16/06/2026**

Informations laboratoire

Affaire N° **A2602159**

Fresnes, le **25/06/2026**

Date de réception **19/06/2026**

Date de fin d'analyse **24/06/2026**

Nom de l'analyste **L. SIMONET / A. FEUILLET**

Le laboratoire ne pourra être tenu responsable des données transmises par le client, identifiées en italique dans le présent rapport.

RESULTATS

Ech labo N°	Ech client N°	Description client	Matériau	Description laboratoire	Couleur	Méth	Nb prép	Nb grille	Nb lame	Fibres d'amiante	Variété minéralogique	Trait.
E2618275	<i>01-1</i>	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Noir Gris/Noir/ Beige/Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618276	<i>01-2</i>	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Noir Noir/Orange/ Rouge/Beige/ Blanc/Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618277	<i>02</i>	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Noir Noir/Gris/ Rouge/Beige/ Blanc/Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618278	<i>03</i>	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Rouge Noir/Gris/ Beige/ Blanc/Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618279	<i>04</i>	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Rouge Gris/Marron/ Noir/Beige/ Blanc/Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618280	<i>05</i>	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Rouge Noir/Beige/ Blanc	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												

RAPPORT D'ESSAI N° R 2602159

Le laboratoire ne pourra être tenu responsable des données transmises par le client, identifiées en italique dans le présent rapport.

RESULTATS

Ech labo N°	Ech client N°	Description client	Matériau	Description laboratoire	Couleur	Méth	Nb prép	Nb grille	Nb lame	Fibres d'amiante	Variété minéralogique	Trait.
E2618281	06	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Rouge Noir/Beige/ Blanc	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618282	07	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Rouge Noir/Marron/ Beige/Blanc/ Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618283	08	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Noir Gris/Marron/ Noir/Orange/ Blanc/Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618284	09-1	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Noir Gris/Marron/ Noir/Orange/ Blanc/Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618285	09-2	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Noir Gris/Marron/ Noir/Orange/ Blanc/Varié/ Beige/Rouge	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618286	10	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Rouge Gris/Noir/ Rouge/Varié/ Blanc	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618287	11	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Rouge Gris/Noir/ Rouge/Blanc/ Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618288	12	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Noir Gris/Marron/ Noir/Blanc/ Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												
E2618289	13	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Noir Gris/Marron/ Noir/Beige/ Blanc/Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												

RAPPORT D'ESSAI N° R 2602159

Le laboratoire ne pourra être tenu responsable des données transmises par le client, identifiées en italique dans le présent rapport.

RESULTATS

Ech labo N°	Ech client N°	Description client	Matériau	Description laboratoire	Couleur	Méth	Nb prép	Nb grille	Nb lame	Fibres d'amiante	Variété minéralogique	Trait.
E2618290	<i>14</i>	<i>Enrobé bitumineux</i>	Matériau Granulat	Bitumineux Dur	Rouge Gris/Marron/ Noir/Rouge/ Blanc/Varié	1 3 4	1 3 3	1 6 /	/ / 3	Non détecté Non détecté	/	7 5,9 9
Remarque : /												

Les échantillons porteurs de l'identification ** ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac.

¹ Microscopie électronique à transmission MET - Méthode interne de recherche d'amiante délibérement ajouté MOOP/MAT/ANALYS et NF X 43-050 et NF ISO 22262-1 et Arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 3 juin 2025

² Microscopie Optique à Lumière Polarisée MOLP - Méthode de recherche d'amiante délibérement ajouté MOOP/MOLP/ANALYS et HSG 248 - appendice 2 et NF ISO 22262-1 et Arrêté du 1er octobre 2019 modifié

³ Microscopie électronique à transmission MET - Méthode interne de recherche d'amiante naturellement présent MOOP/BRUT/ANALYS et NF X 43-050 et IMA et NF ISO 22262-1 et Arrêté du 1er octobre 2019 modifié

⁴ Microscopie Optique à Lumière Polarisée MOLP - Méthode de recherche d'amiante naturellement présent MOOP/BRUT/ANALYS et HSG 248 - appendice 2 et NF ISO 22262-1 et Arrêté du 1er octobre 2019 modifié

Traitement : ⁵ C₃H₆O : broyage manuel+mécanique/acétone ; ⁶ HCl+C₃H₆O : broyage manuel+mécanique/HCl+acétone ; ⁷ CHCl₃ : broyage manuel+mécanique/chloroforme ; ⁸ : Quartage ; ⁹ : Calcination

Pour les méthodes MET et MOLP, la limite de détection garantie pour un matériau monocouche est de 0.1% avec un niveau de confiance de 95%. Cela signifie que le laboratoire peut rendre un résultat positif, dans 95 % des cas, si la teneur en amiante présente est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Pour la méthode ¹, la limite de détection garantie pour les matériaux multicouches (jusqu'à 3 couches) est de 0.1% avec un niveau de confiance de 95%. Cela signifie que le laboratoire peut rendre un résultat positif, dans 95 % des cas, si la teneur en amiante présente est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Au-delà de 3 couches indissociables, la limite de détection ne peut être garantie. Le laboratoire ne peut donc pas satisfaire aux exigences de l'arrêté du 1er octobre 2019 et réaliser ce type d'essai.

Pour la méthode MET, le résultat "Non détecté" indique qu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection garantie.

Pour la méthode MOLP, le résultat "Non détecté" indique qu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection garantie. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 0.2 µm.

Modifications apportées au rapport par

Information modifiée :

Explication sur la modification :

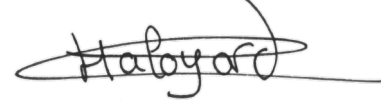
Validation technique

A. FEUILLET



Validation qualité

A. CHALOYARD



Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus, validés et considérés comme aptes à être préparés.

Le laboratoire ne pourra être tenu pour responsable de l'échantillonnage qu'il ne réalise pas. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Seule la version électronique du rapport portant les signatures de la responsable technique et de la responsable qualité engagent la responsabilité du laboratoire.



ITGA
Agence de st-grégoire (bât k) enrobes
Parc d'affaires Espace Performances
Bât K
35760 Saint-Gregoire
Tel. : 02.23.22.52.27
www.itga.fr - E-Mail : HAP.batK@itga.fr

Accréditation n°1-5970
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole ^(C).

Rapport d'essai : KSP2606-2954-001_1

Date : 30 juin 2026

Client :	NANO LABO - FRESNES	ITGA :	
Réf. commande :	A2602159 / D10381 / IT2526-5888	Date de réception des échantillons :	23 juin 2026
Interlocuteur :	Mme CHALOYARD Audrey		
Adresse :	PARC MEDICIS, 28 Avenue des Pépinieres 94260 Fresnes		

Site de prélèvement : A2602159 / D10381

Description : Enrobé bitumineux (x16)

Analyses demandées : Teneur en HAP

Observations : Prélèvements effectués par vos soins

La somme des 16 HAP est donnée à titre indicatif. Le résultat affiché est précédé du signe $\leq$ si la teneur d'au moins un des composés sur les 16 HAP prioritaires est en dessous de sa limite de quantification. Dans ce cas, la valeur de la limite de quantification est utilisée pour le calcul de la somme. Le résultat de la somme devient alors une indication par excès.

Saint-Gregoire, le mardi 30 juin 2026

L'Analyste Habilité
Simon MONNERAIS

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
 Matériau : Enrobé
 Méthode de préparation : Broyage (<4mm) / Extraction par sonication
 Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	E2618275	E2618276	E2618277
Emplacement	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I		E2618275	E2618276	E2618277
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphthylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg brut	≤ 8,0	≤ 8,0	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 30/06/2026
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) :

Matériau :

Méthode de préparation :

Technique analytique :

Méthode interne IT 441

Enrobé

Broyage (<4mm) / Extraction par sonication

Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	E2618278	E2618279	E2618280
Emplacement	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I	E2618278	E2618279	E2618280
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphtylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg brut	≤ 8,0	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 30/06/2026
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
Matériau : Enrobé
Méthode de préparation : Broyage (<4mm) / Extraction par sonication
Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	E2618281	E2618282	E2618283
Emplacement	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I		E2618281	E2618282	E2618283
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphtylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3- c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg brut	≤ 8,0	≤ 8,0	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 30/06/2026
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) :

Matériau :

Méthode de préparation :

Technique analytique :

Méthode interne IT 441

Enrobé

Broyage (<4mm) / Extraction par sonication

Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	E2618284	E2618285	E2618286
Emplacement	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I	E2618284	E2618285	E2618286
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphtylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg brut	≤ 8,0	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 30/06/2026
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) :

Matériau :

Méthode de préparation :

Technique analytique :

Méthode interne IT 441

Enrobé

Broyage (<4mm) / Extraction par sonication

Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	E2618287	E2618288	E2618289
Emplacement	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026	Enrobé bitumineux 16/06/2026

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I	E2618287	E2618288	E2618289
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphtylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg brut	≤ 8,0	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 30/06/2026
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) :	Méthode interne IT 441
Matériau :	Enrobé
Méthode de préparation :	Broyage (<4mm) / Extraction par sonication
Technique analytique :	Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	E2618290
Emplacement	Enrobé bitumineux 16/06/2026

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I		E2618290
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Acénaphthylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Acénaphthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg brut	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation de l'échantillon : 30/06/2026
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.